

IMAFLEX inc.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES qui se tiendra le 23 juin 2020

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations, par la direction d'Imaflex inc. (la « société »), en vue de l'assemblée annuelle virtuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de la société qui doit être tenue aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation ») joint à la présente circulaire. La sollicitation est faite principalement par la poste mais elle peut aussi se faire par téléphone ou par communication verbale par les administrateurs et les dirigeants de la société, sans frais supplémentaires. La société assumera les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

La société pourra également rembourser les courtiers et les autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de personnes désignées par elles pour leurs frais d'envoi des procurations et des documents de procuration aux propriétaires véritables d'actions, et à l'obtention de procurations, mais aucune sollicitation ne sera faite par des employés engagés à cette fin ni par des agents de sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un instrument de nomination de fondé de pouvoir devra être sous forme écrite et signé par l'actionnaire ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci.

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée (le « **formulaire de procuration** ») sont des dirigeants et/ou des administrateurs de la société. **Un actionnaire qui présente une procuration a le droit de nommer une personne autre que la personne ou les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la société pour le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et biffer les noms inscrits, ou soumettre une autre procuration.**

Une personne qui donne une procuration a le pouvoir de la révoquer. Pour plus de renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations et sur la façon de révoquer une procuration, veuillez vous reporter aux rubriques « Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits » et « Instructions de vote à l'intention des actionnaires véritables (non inscrits) ».

VALIDITÉ D'UNE PROCURATION

Les règlements administratifs de la société prévoient qu'une procuration ou un instrument nommant un représentant dûment autorisé de la société doit être fait par écrit, de la main de la personne nommant le fondé de pouvoir ou de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si la personne nommant le fondé de pouvoir est une société, sous le sceau de celle-ci ou de la main d'un dirigeant ou d'un fondé de pouvoir dûment autorisé à cette fin.

VOTE PAR PROCURATION

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une procuration doivent, lors de tout scrutin, être exercés ou faire l'objet d'une abstention de vote par les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe conformément aux instructions reçues des actionnaires. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR des questions mentionnées dans l'avis de convocation joint aux présentes.** La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de questions qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans l'avis de convocation et qui peuvent valablement être soulevées à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la société n'a pas connaissance de modifications ou d'ajouts aux questions devant être débattues à l'assemblée, autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation.

LES ACTIONNAIRES QUI ONT DES QUESTIONS CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS OU SUR LA FAÇON DE PARTICIPER ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE PEUVENT COMMUNIQUER AVEC L'AGENT DES TRANSFERTS DE LA SOCIÉTÉ, COMPUTERSHARE AU 1-800-564-6253.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société à l'égard des actions, auquel cas un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, un formulaire de procuration représentant les actions qu'ils détiennent.

Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elles sont dûment signées et parviennent à Computershare, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou sont déposées auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard à 9 h 30 (heure de Montréal) le 19 juin 2020 (la « **date limite aux fins de la soumission des instructions de vote** ») ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure à laquelle la reprise de l'assemblée doit avoir lieu.

Si un actionnaire inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent assister, participer et voter à l'assemblée en ligne en se rendant à l'adresse <https://web.lumiagm.com/277726055>, en cliquant sur « **J'ai un accès** » et en entrant leur numéro de contrôle et le mot de passe avant le début de l'assemblée.

- **Le numéro de contrôle est indiqué dans la procuration ou l'avis électronique que vous avez reçu de Computershare et le mot de passe pour l'assemblée est « imaflex2020 »** (sans espace ni majuscule).

Les actionnaires inscrits qui utilisent le numéro de contrôle fourni pour accéder à l'assemblée doivent accepter les conditions. Ces actionnaires inscrits auront la possibilité de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour de l'assemblée dans le cadre d'un scrutin tenu en ligne. Le fait de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne révoque toute procuration déjà donnée. Les actionnaires inscrits qui ne souhaitent pas révoquer une procuration qu'ils ont déjà donnée peuvent s'abstenir de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne.

Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre leur procuration nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. **L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent compléter APRÈS avoir soumis leur procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.** Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans la procuration et soumettre celle-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur procuration.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits **DOIVENT** se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/Imaflex> au plus tard à 9 h 30 (heure de Montréal) le 19 juin 2020 et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir qui sont nécessaires pour que Computershare puisse lui fournir un numéro de contrôle par courrier électronique.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/277726055>, cliquer sur « **J'ai un accès** » et entrer leur numéro de contrôle et le mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote, soit le 19 juin 2020. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « **imaflex2020** » (sans espace ni majuscule).

Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer une procuration

Une personne qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer avant qu'elle ne soit utilisée à l'égard d'une question donnée. En plus de pouvoir la révoquer de toute autre manière permise par la loi, un actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions,

la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Computershare à ses bureaux situés au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, inclusivement, ou la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle ce formulaire de procuration doit être utilisé ou en accédant à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en acceptant les conditions; et une fois un tel document ainsi déposé, la procuration est révoquée.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES VÉRITABLES (NON INSCRITS)

Il arrive souvent que les actions ordinaires de la société soient détenues en propriété véritable par un porteur (le porteur véritable ou porteur non inscrit) lorsqu'elles sont inscrites :

- A) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le propriétaire véritable fait affaire à l'égard des actions, tel que, notamment, des banques, sociétés de fiducie, courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés, de fonds enregistrés de revenus de retraite et de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes semblables; ou
- B) au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un participant.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la société a fait parvenir des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») aux chambres de compensation et intermédiaires afin que ceux-ci les distribuent à leur tour aux propriétaires véritables.

Les intermédiaires sont tenus d'acheminer les documents d'assemblée aux propriétaires véritables, à moins qu'un tel porteur n'ait renoncé au droit de les recevoir. Bien souvent, les intermédiaires confieront à des sociétés assurant la prestation de services de signification, l'expédition des documents d'assemblée aux propriétaires véritables. Habituellement, les propriétaires véritables qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents d'assemblée se verront remettre un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le propriétaire véritable conformément aux directives qui y sont indiquées (qui peuvent, dans certains cas, permettre que le formulaire de directives de vote soit rempli par téléphone). Cette procédure vise à permettre aux propriétaires véritables de donner des directives à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont propriétaires véritables.

Si un actionnaire véritable ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux actions que détient ce dernier seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que les intermédiaires puissent respecter la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote.

Si un actionnaire véritable souhaite assister et voter à l'assemblée

Étant donné que, de manière générale, Imaflex n'a pas accès au nom de ses actionnaires véritables, ceux d'entre eux qui souhaitent assister et voter à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier ET s'inscrire eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir.

Pour ce faire, les actionnaires véritables DOIVENT alors se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/Imaflex> au plus tard à 9 h 30 (heure de Montréal) le 19 juin 2020 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure à laquelle la reprise de l'assemblée doit avoir lieu et donner à Computershare les coordonnées nécessaires pour que Computershare puisse leur fournir un numéro de contrôle par courrier électronique. **Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée.** En procédant de cette manière, l'actionnaire véritable donne à son intermédiaire l'instruction de le nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important que les actionnaires véritables signent et renvoient le formulaire en suivant les instructions de leur intermédiaire.

Les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent assister et voter à l'assemblée ne doivent donner aucune instruction de vote dans leur formulaire d'instructions de vote. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/277726055>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et le mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « **imaflex2020** » (sans espace ni majuscule).

Les actionnaires véritables qui ne se sont pas nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront entendre les délibérations, mais ils ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée (se reporter à la rubrique « Assister et participer à l'assemblée » ci-après).

Si un actionnaire véritable souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée

Les actionnaires véritables qui souhaitent nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre le formulaire d'instructions de vote nommant ce fondé de pouvoir en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et suivre les instructions indiquant comment soumettre le formulaire. Cette étape doit être complétée avant l'inscription de ce fondé de pouvoir auprès de Computershare. **L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent compléter APRÈS avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.**

Pour inscrire un tiers qui assistera et votera à l'assemblée, suivez les mêmes étapes que celles indiquées à la rubrique « Si un actionnaire véritable souhaite assister et voter à l'assemblée » ci-dessus.

Les actionnaires véritables qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent obtenir une procuration légale valide de leur intermédiaire en plus de compléter les étapes décrites dans les présentes. Ces actionnaires véritables doivent suivre les instructions de leur intermédiaire qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote ou communiquer avec leur intermédiaire pour demander une procuration légale s'ils n'en ont pas déjà reçu une et, l'ayant obtenue, la soumettre à Computershare. Les demandes d'inscription provenant des actionnaires véritables qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent être envoyées par courrier électronique ou par service de messagerie, à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (si elles sont envoyées par courrier électronique) ou à Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto, Ontario M5J 2Y1 (si elles sont envoyées par service de messagerie), portant, dans les deux cas, la mention « procuration légale », et parvenir à Computershare au plus tard à 9 h 30 (heure de Montréal) le 19 juin 2020.

Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée. Toutefois, ils pourront assister en tant qu'invités, ce qui leur permet d'écouter les délibérations de l'assemblée.

Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote

Un actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

La société tiendra l'intégralité de l'assemblée virtuellement et la diffusera en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Assister à l'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter aux moments appropriés durant l'assemblée. Si vous avez le droit de voter à l'assemblée, il est important que vous soyez branché à Internet en tout temps au cours de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque débutera le scrutin.

Les invités, y compris les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, peuvent accéder à l'assemblée en complétant les étapes décrites ci-après. Les invités peuvent entendre les délibérations, mais ils ne peuvent ni participer ni voter à l'assemblée.

- Rendez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/277726055>. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour accéder à l'assemblée et remplir les formalités requises.

- Cliquez sur « Je suis un invité » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ancien ou actuel, ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de l'assemblée ou de la société.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

À la date des présentes, 50 013 637 actions ordinaires de la société sont émises et en circulation, chacune donnant à son porteur un droit de vote lors de l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre de la société à la fermeture de ses bureaux le 19 mai 2020 auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

Le tableau ci-dessous présente les actionnaires qui détiennent, à la connaissance de la société, directement ou indirectement, la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de tous les titres en circulation de la société ou exercent une emprise sur de tels titres, en date des présentes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des actions ordinaires
Joseph Abbandonato ⁽¹⁾	14 594 700	29,18 %

Note :

- (1) Des 14 594 700 actions ordinaires contrôlées par Joseph Abbandonato, 3 909 890 actions sont détenues par Les conseillers Roncon inc., société contrôlée par Joseph Abbandonato, et 10 684 810 actions sont détenues directement par Joseph Abbandonato.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Confirmation et ratification d'une modification au règlement administratif n° 1 de la société

Vous voterez à l'égard d'une résolution ordinaire visant à confirmer et à ratifier une modification permettant aux actionnaires de participer par des moyens électroniques, de tenir des assemblées par des moyens électroniques et de voter électroniquement. Le texte spécifique de la résolution adoptée par les administrateurs de la société le 5 mai 2020 est donné à l'annexe A.

2. Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs de la société s'y rapportant seront déposés à l'assemblée.

3. Élection des administrateurs

Chacun des candidats désignés aux présentes a avisé la direction de la société qu'il sera disposé à siéger à titre d'administrateur s'il est élu. La direction de la société propose l'élection de sept (7) administrateurs pour l'année en cours. La direction de la société n'envisage pas que l'un des candidats à un poste d'administrateur ne puisse remplir ce rôle. Chaque candidat élu à titre d'administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, sauf s'il cesse d'agir en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») ou s'il est démis de ses fonctions en vertu des règlements administratifs de la société. Tous les candidats sont mentionnés dans le tableau ci-après.

La direction recommande de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats désignés ci-dessous aux postes d'administrateur. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou si le droit de vote n'est pas exercé à l'égard de l'élection de tous les candidats proposés par la direction, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateur de la société.**

La résolution portant sur l'élection des administrateurs de la société doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat à un poste d'administrateur de la société, son nom, son lieu de résidence. Le tableau indique aussi pour chacun le poste qu'il occupe actuellement auprès de la société, ses fonctions ou activités principales, les périodes au cours desquelles il a occupé le poste d'administrateur de la société, sa présence aux réunions du conseil et de comités permanents dont il était membre en 2019 et le nombre d'actions ordinaires qu'il détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle, à la date des présentes :

Candidats à un poste d'administrateur

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Poste	Principale occupation	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées
Joseph Abbandonato (Québec) Canada	22 octobre 1998	Président, chef de la direction et président du conseil d'administration	Depuis 1993, Joseph Abbandonato est président et chef de la direction d'Imaflex.	Conseil d'administration 4/4 (100 %)	14 594 700 ⁽¹⁾
Tony Abbandonato (Québec) Canada	20 juin 2016	Vice-président à la production et secrétaire de la société	Tony Abbandonato est le vice-président à la production et le secrétaire de la société.	Conseil d'administration 4/4 (100 %)	4 240 061 ⁽²⁾
Michel Baril ⁽³⁾ (Québec) Canada	31 mars 2008	Administrateur	Administrateur de sociétés ouvertes et fermées.	Conseil d'administration 4/4 (100 %) Comité d'audit et de rémunération 4/4 (100 %)	20 000
Consolato Gattuso (Québec) Canada	19 mars 2012	Administrateur	M. Gattuso est un associé du cabinet d'avocats Gattuso Bourget Mazzone.	Conseil d'administration 4/4 (100 %)	45 316

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Poste	Principale occupation	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées
Philip Nolan ⁽³⁾ (Québec) Canada	19 juin 2001	Administrateur	Philip Nolan est un avocat fiscaliste travaillant à son compte	Conseil d'administration 4/4 (100 %) Comité d'audit et de rémunération 4/4 (100 %)	4 839 000 ⁽⁴⁾
Mario Settino ⁽³⁾ (Québec) Canada	21 juin 2017	Administrateur	Mario Settino est vice-président directeur, Développement de l'entreprise et chef des finances de Trueblue S.R.L.	Conseil d'administration 4/4 (100 %) Comité d'audit et de rémunération 4/4 (100 %)	40 000
Lorne Steinberg (Québec) Canada	21 juin 2017	Administrateur	Lorne Steinberg est fondateur de Gestion de patrimoine Lorne Steinberg inc., une firme de gestion de patrimoine établie à Montréal.	Conseil d'administration 4/4 (100 %)	(-)

Notes :

- (1) Des 14 594 700 actions ordinaires contrôlées par Joseph Abbandonato, 3 909 890 actions sont détenues par Les conseillers Roncon inc., société contrôlée par Joseph Abbandonato, et 10 684 810 actions sont détenues directement par Joseph Abbandonato.
- (2) Des 4 240 061 actions ordinaires contrôlées par Tony Abbandonato, 1 802 214 actions sont détenues par 3479528 Canada Inc., société contrôlée par Tony Abbandonato, et 2 437 847 actions sont détenues directement par Tony Abbandonato.
- (3) Membre du comité d'audit et de rémunération
- (4) Les 4 839 000 actions ordinaires contrôlées par Philip Nolan sont détenues par 6849504 Canada Inc., société contrôlée par Philip Nolan.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires de la société qu'il détient ou sur lesquelles il exerce un contrôle à la date de la présente circulaire.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération ou une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (i) pendant que ce candidat exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société ou (ii) après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, à l'exception ce qui suit :

- Philip Nolan était un administrateur de Clifton Star Resources Inc. lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs rendue par la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique le 22 juillet 2011 au motif que Clifton ne s'est pas conformée à l'obligation de déposer un rapport technique au soutien de la divulgation d'une estimation de ressources minérales et de déposer une déclaration de changement important afin de divulguer cette estimation de ressources minérales. L'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs a été révoquée le 5 mars 2012.

À la connaissance de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par la présente circulaire, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, à l'exception de ce qui suit:

- Mario Settino était chef des finances de BioAmber Canada Inc., BioAmber Sarnia Inc. et BioAmber Inc. (collectivement « **BioAmber** ») lorsqu'elle a déposé une demande de redressement en vertu du chapitre 11 du code américain sur les faillites et qu'elle a déposé un avis en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). PricewaterhouseCoopers a par la suite été nommée en qualité de contrôleur des affaires financières et autres des débiteurs, y compris dans le cadre d'un processus de liquidation supervisé par le tribunal. Le 18 septembre 2018, un tribunal de Montréal, au Canada, a approuvé la vente de la majorité des actifs de BioAmber. La clôture de cette opération a eu lieu ultérieurement, soit le 22 octobre 2018.
- Michel Baril est, depuis le 15 octobre 2008, un administrateur de Nemaska Lithium Inc. (« Nemaska Lithium »), un émetteur assujéti dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et était, d'octobre 2009 à janvier 2020, président de son conseil d'administration. Nemaska Lithium a obtenu, le 23 décembre 2019, une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») rendue par la Cour supérieure du Québec. Nemaska Lithium est présentement en cours de restructuration en vertu de la LACC, sous la supervision de la Cour supérieure du Québec et de PricewaterhouseCoopers Inc., en qualité de contrôleur des affaires financières et autres de Nemaska Lithium.
- Michel Baril est aussi un administrateur de Spectra Premium Industries Inc. (« Spectra Premium »), qui a demandé, et reçu, la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») le 10 mars 2020. Spectra Premium est en cours de restructuration en vertu de la LACC, sous la supervision de la Cour supérieure du Québec et d'Ernst & Young Inc., en qualité de contrôleur des affaires financières et autres de la société.

À la connaissance de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine

d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

4. Nomination des auditeurs

La direction et le conseil d'administration recommandent de voter **EN FAVEUR** de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. (« **RCGT** ») à titre d'auditeurs indépendants de la société afin qu'ils demeurent en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration et en l'absence d'instructions en vue de l'abstention de vote dans le cadre de la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de RCGT à titre d'auditeurs indépendants de la société et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

La résolution portant sur la nomination des auditeurs indépendants doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

5. Autres questions

La direction de la société n'a pas connaissance, en date des présentes, de questions autres que celles présentées dans l'avis de convocation devant être soumises aux actionnaires lors de l'assemblée. Cependant, les procurations sollicitées par les présentes confèrent au détenteur des procurations le droit d'exercer selon son bon jugement les pouvoirs accordés par les procurations relativement à tout autre sujet ou proposition dont l'assemblée, ou de toute reprise de cette dernière en cas d'ajournement, est dûment saisie.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Comité d'audit et de rémunération

Il appartient au comité d'audit et de rémunération (le « **comité d'audit et de rémunération** ») de fixer la rémunération des membres de la haute direction et d'établir la structure générale de la rémunération ainsi que les politiques et les programmes de la société à cet égard. Le comité d'audit et de rémunération a également pour mandat d'évaluer le caractère adéquat et la forme de la

rémunération des administrateurs et de veiller à ce que celle-ci reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques liés à l'exercice efficace des fonctions d'administrateur.

Le comité d'audit et de rémunération de la société se compose de MM. Michel Baril, Philip Nolan et Mario Settino. Le comité d'audit et de rémunération se compose en majorité d'administrateurs indépendants et se réunit au moins une fois par année afin de recevoir les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction et de décider des questions y afférentes conformément aux politiques approuvées par le conseil.

Aucun des membres du comité d'audit et de rémunération n'a d'expérience formelle en matière de rémunération de la haute direction qui est directement liée à ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit et de rémunération. Cependant, chacun des membres est une personne d'affaires expérimentée ayant été impliquée auprès d'autres conseils d'administration de même que dans la structuration de programmes de rémunération à l'intention de hauts dirigeants et a une connaissance générale des mesures incitatives et des composantes des divers programmes de rémunération.

M. Baril est un ingénieur mécanique qui a auparavant été un haut dirigeant et président d'une division d'une multinationale et un administrateur de sociétés ouvertes et fermées. M. Settino est un comptable professionnel agréé possédant une vaste expérience à titre de haut dirigeant au sein de plusieurs entreprises cotées en bourse. M. Nolan a acquis une expérience pertinente dans le cadre de sa pratique agissant à titre de conseiller juridique d'entreprises clientes provenant de divers secteurs de même qu'en tant qu'administrateur d'une autre société cotée en bourse dont il a présidé le comité de rémunération pendant sept (7) ans. Ces aptitudes et expériences permettent au comité d'audit et de rémunération de prendre des décisions éclairées relativement à la pertinence du programme de rémunération de la société.

Philosophie et objectifs en matière de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction établi par la société vise à attirer, fidéliser et motiver des personnes hautement qualifiées et à les inciter à répondre aux attentes des actionnaires en s'employant à préserver les affaires de la société et à assurer sa croissance. Le programme de rémunération est conçu pour communiquer les enjeux essentiels de la société aux membres de la haute direction et à canaliser leurs efforts sur ces enjeux dans le but d'accroître au bout de ligne la valeur à long terme de l'investissement des actionnaires.

Rémunération et gestion des risques

Compte tenu de la taille de la société et de la structure de son programme de rémunération qui est relativement simple, ni le comité d'audit et de rémunération ni le conseil d'administration ne prend spécifiquement en considération les risques qui sont associés à son programme de rémunération.

La société n'empêche aucun membre de la haute direction visé (au sens donné à ce terme ci-après) ou administrateur d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été attribués à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une

telle diminution, et la société n'a pas adopté de politique à cet égard. À la connaissance de la société, aucun des membres de la haute direction visés ni aucun administrateur n'a fait l'acquisition de tels instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Composition du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la société

Le programme de rémunération comprend le salaire de base, la prime de rendement annuelle ainsi que les options d'achat d'actions. Le salaire de base des membres de la haute direction est établi en tenant compte des salaires versés dans le secteur dans lequel la société exerce ses activités. Le comité d'audit et de rémunération analyse les renseignements provenant de diverses sources et tient compte notamment de l'expérience de ses membres dans le recrutement de candidats pour occuper des postes similaires. Les critères servant à déterminer les niveaux de rémunération comprennent le niveau d'expérience, l'ampleur et la complexité des fonctions occupées et les salaires versés pour des postes semblables par d'autres sociétés de taille et de complexité comparables. Ni la société ni le comité d'audit et de rémunération n'ont eu recours aux services de conseillers en rémunération au cours des deux derniers exercices.

Des primes annuelles peuvent être ou ne pas être payées par la société. De telles primes sont déterminées de façon discrétionnaire par le comité d'audit et de rémunération et sont par la suite approuvées par le conseil d'administration en fonction du rendement du dirigeant au cours de l'exercice. La société n'établit pas d'objectifs de rendement cibles afin de déterminer les primes annuelles versées aux dirigeants.

Le volet options d'achat d'actions du programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concentrer l'attention de l'équipe de direction sur le rendement de la société sur une période supérieure à un an, compte tenu des horizons à long terme de l'industrie au chapitre du rendement sur les investissements et des décisions stratégiques. Le niveau des attributions d'options d'achat d'actions à chaque membre de la haute direction est déterminé en fonction du poste occupé par chacun, de son potentiel d'apport futur à la société et du nombre d'options qui lui ont été attribuées antérieurement ainsi que des modalités d'attribution. Le comité d'audit et de rémunération examine toutes les attributions d'options d'achat d'actions avant de formuler ses recommandations au conseil d'administration pour approbation. Le comité d'audit et de rémunération détermine également un niveau probant d'attributions d'options d'achat d'actions pour diverses catégories d'employés allant des employés clés jusqu'au chef de la direction. Le niveau des attributions tient aussi compte du nombre de hauts dirigeants et d'employés clés de la société au cours de l'année visée ainsi que du degré de probabilité que des options d'achat d'actions leur soient attribuées au cours des années ultérieures compte tenu du nombre fixe d'options disponibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a pas d'incidence importante sur le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribué. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune option d'achat d'actions n'a été émise à des employés d'Imaflex.

Composition du programme de rémunération des administrateurs de la société

Au cours du dernier exercice, chaque administrateur non membre de la direction a eu droit à une rémunération de 5 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur. Chaque administrateur a aussi eu droit à des jetons de présence de 750 \$ par réunion du conseil d'administration. Le président du comité d'audit et de rémunération a reçu une somme additionnelle de 250 \$ par réunion. Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la société n'ont droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil d'administration.

Tout comme les dirigeants aux termes de leur programme de rémunération, les administrateurs peuvent eux aussi recevoir des options d'achat d'actions dans le cadre de leur régime de rémunération global. Le niveau des attributions d'options d'achat d'actions est établi de façon discrétionnaire par le président du conseil, de concert avec le comité d'audit et de rémunération. Aucune option d'achat d'actions d'Imaflex n'a été émise à des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée au président et chef de la direction, au chef des finances, au vice-président à la production, au vice-président, marketing et innovation et au vice-président des affaires corporatives, tel que l'exige la réglementation en valeurs mobilières applicable (les « **membres de la haute direction visés** »), au cours des deux derniers exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. La rémunération des administrateurs est également détaillée dans le tableau présenté ci-dessous.

Tableau sommaire de la rémunération

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence ⁽¹⁾ (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Joseph Abbandonato Président et chef de la direction et administrateur ⁽²⁾	2019	158 250	7 683	—	—	—	165 933
	2018	158 470	11 323	—	—	—	169 793
Tony Abbandonato Vice-président à la production et administrateur ⁽³⁾	2019	170 420	7 836	—	—	—	178 256
	2018	162 161	10 120	—	—	—	172 281
Ralf Dujardin Vice-président, marketing et innovation ⁽⁴⁾	2019	235 864	13 301	—	—	—	249 165
	2018	226 818	—	—	—	—	226 818
John Ripplinger Vice-président, affaires corporatives	2019	175 000	8 491	—	—	—	183 491
	2018	175 643	11 918	—	—	—	187 561
Giancarlo Santella Chef des finances ⁽⁵⁾	2019	170 000	7 768	—	—	—	177 768
	2018	160 194	10 096	—	—	—	170 290

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence ⁽¹⁾ (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Michel Baril Administrateur	2019	5 000	—	3 000	—	—	8 000
	2018	5 000	—	3 000	—	—	8 000
Consolato Gattuso Administrateur	2019	5 000	—	3 000	—	—	8 000
	2018	5 000	—	3 000	—	—	8 000
Philip Nolan Administrateur	2019	5 000	—	3 000	—	—	8 000
	2018	5 000	—	3 000	—	—	8 000
Mario Settino Administrateur	2019	5 000	—	4 000	—	—	9 000
	2018	5 000	—	4 000	—	—	9 000
Lorne Steinberg Administrateur	2019	5 000	—	3 000	—	—	8 000
	2018	5 000	—	3 000	—	—	8 000

Notes :

- (1) Le taux de présence global des administrateurs d'Imaflex pour l'exercice 2019 était de 100 % pour le conseil d'administration et de 100 % pour le comité d'audit et de rémunération.
- (2) Joseph Abbandonato est président et chef de la direction et ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.
- (3) Tony Abbandonato, est vice-président à la production et administrateur et ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.
- (4) La rémunération de Ralf Dujardin lui a été versée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens (la monnaie dans laquelle les états financiers de la société sont établis) selon le taux de change suivant : 1,3270 (2019) et 1,2961 (2018).
- (5) Giancarlo Santella, qui était contrôleur, a été promu chef des finances en juin 2018.

Titres attribués comme rémunération

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune rémunération sous forme de titres n'a été attribuée par la société ou l'une de ses filiales aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la société pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou à l'une de ses filiales.

Le tableau qui suit indique toutes les options d'achat d'actions en circulation détenues par les membres de la haute direction visés et des administrateurs de la société en date du 31 décembre 2019.

Conseil d'administration		Membres de la haute direction visés	
Nom et poste	Options d'achat d'actions détenues au 31 décembre 2019^{(1) (2)}	Nom et poste	Options d'achat d'actions détenues au 31 décembre 2019^{(1) (2)}
Michel Baril Administrateur	50 000	Ralf Dujardin Vice-président, marketing et innovation	875 000
Consolato Gattuso Administrateur	50 000	John Ripplinger Vice-président, affaires corporatives	650 000
Philip Nolan Administrateur	50 000	Giancarlo Santella Chef des finances	100 000
Mario Settino Administrateur	50 000	—	—
Lorne Steinberg Administrateur	50 000	—	—

Notes:

- (1) Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée ou émise aux membres de la haute direction visés ou à des administrateurs de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- (2) Les options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions (au sens donné à ce terme aux présentes) de la société. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après. Au cours du dernier exercice clos, aucune option d'achat d'actions n'a vu son prix être ajusté ni n'a été annulée, remplacée ou modifiée.

Exercice des titres attribués comme rémunération par les membres de la haute direction visés et les administrateurs

Aucun titre attribué comme rémunération n'a été exercé par les membres de la haute direction visés et les administrateurs de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Régime d'options d'achat d'actions

En date du 10 mai 2017, le conseil d'administration a approuvé le régime d'option d'achat d'actions (le « régime d'option d'achat d'actions »), lequel modifie et remplace le régime d'options de 2007 précédent (le « régime de 2007 »). Les modifications principales par rapport au régime de

2007 concernent la résiliation des options advenant qu'un détenteur d'options cesse d'être un participant admissible, la survenance d'un changement de contrôle ou d'une période d'interdiction d'opérations. Toutes les options émises sous le régime de 2007 sont devenues assujetties aux modalités du régime d'option d'achat d'actions.

En vertu du régime d'option d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et experts-conseils fournissant des services continus à la société. Un maximum de 4 973 860 actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes du régime d'option d'achat d'actions, soit moins de 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le conseil d'administration détermine le prix d'exercice et les modalités des options, sous réserve des règles des autorités réglementaires ayant compétence sur les titres de la société. Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires au TSXV le jour précédant la date d'attribution. Les options attribuées peuvent être exercées au cours d'une période n'excédant pas cinq ans. Les options sont incessibles. Il y avait 2 625 000 options d'achat d'actions en circulation au début de l'exercice 2019. Au cours de l'exercice 2019, 100 000 options d'achat d'actions ont été attribuées à des agents de vente de la société et aucune option n'a été exercée, de sorte qu'il y avait 2 725 000 options d'achat d'actions émises et en circulation au 31 décembre 2019.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, en date du 31 décembre 2019, des renseignements consolidés à l'égard du régime d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2019, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée et 100 000 options ont été attribuées à des agents de vente de la société.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime
Régime d'options d'achat d'actions de la société approuvé par les actionnaires	2 725 000	0,521 \$	1 973 860
Régime d'options d'achat d'actions de la société non approuvé par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation de fonction ou de changement de contrôle

Au 31 décembre 2019, il n'y avait aucun contrat d'emploi ni aucune autre entente entre la société et les membres de la haute direction visés, les administrateurs ou une autre partie fournissant des services habituellement fournis par un administrateur ou un membre de la haute direction visé, en vertu duquel ou de laquelle un membre de la haute direction visé, un administrateur ou une autre partie pourrait recevoir des paiements en cas de cessation de fonction ou de changement de contrôle de la société.

Régime de retraite

Il n'y a aucun régime de retraite pour les membres de la haute direction visés.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours du dernier exercice clos de la société, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé ou ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société n'a bénéficié de prêts de la société ou de l'une de ses filiales, et la société ou l'une de ses filiales ne s'est portée garante d'aucun prêt consenti à ces personnes durant cette période.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de la société ni aucun autre initié de la société ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci, n'a d'intérêt important dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice ou d'intérêt dans une opération projetée dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante la société ou l'une de ses filiales, à l'exception de Joseph Abbandonato.

Les conseillers Roncon inc. (« **Roncon** ») est une société contrôlée par Joseph Abbandonato, président, chef de la direction et président du conseil d'administration de la société. Des baux de location à long terme de trois (3) sites de production de la société ont été conclus entre la société et Roncon et des parties qui lui sont reliées, moyennant une contrepartie globale de 1 111 683 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CONTRATS DE GESTION

Aux termes d'un contrat de service daté du 1^{er} janvier 2011 intervenu entre la société et Polytechnomics Inc. de Toronto, en Ontario, la société verse annuellement 114 000 \$ à Polytechnomics en contrepartie des services que lui fournit Gerry Phelps à titre de vice-président de l'exploitation de la société.

Polytechnomics est une société fermée détenue en propriété exclusive par M. Gerry Phelps, un membre de la haute direction de la société.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société souscrit à ses frais une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et dirigeants. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la limite de couverture de la police était de 10 000 000 \$, et celle-ci était assujettie à une franchise maximale de 25 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de ce genre. La société a versé une prime annuelle globale de 25 000 \$ en 2019.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION

La charte du comité d'audit et de rémunération de la société est jointe aux présentes à titre d'Annexe « B ».

Le comité d'audit et de rémunération est composé de trois (3) membres soit : Mario Settino, Michel Baril et Philip Nolan. Chaque membre est également administrateur de la société. Tous les membres du comité d'audit et de rémunération possèdent des compétences financières. La majorité des membres sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), à l'exception de Philip Nolan qui agit également à titre de conseiller juridique de la société. La société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinente

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit et de rémunération qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités sont décrites ci-dessous :

Mario Settino – Président du comité d'audit et de rémunération

M. Settino est un comptable professionnel agréé qui a commencé sa carrière chez Deloitte. Il compte plus de 30 ans d'expérience en matière de finances et d'exploitation, ayant occupé des postes de direction au sein de sociétés telles que Trueblue, BioAmber, Peds Legwear, Miranda Technologies, Loblaws, Bombardier Aéronautique et LGS (une société du groupe IBM). M. Settino a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Concordia et un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Michel Baril

M. Baril est un ingénieur en mécanique comptant plus de 25 ans d'expérience en gestion. M. Baril a commencé sa carrière chez Canadian General Electric et est par la suite entré au service de Bombardier, où il a occupé plusieurs postes de haute direction. Comme haut dirigeant d'expérience, il est très familier avec les états financiers et les questions de nature financière en général. M. Baril a obtenu un diplôme en génie mécanique de l'École Polytechnique de Montréal.

Philip Nolan

M. Nolan est un avocat spécialisé en droit fiscal indépendant et il était auparavant associé du cabinet Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. auquel il s'est joint en 1988. En tant qu'avocat spécialisé en droit fiscal, il possède une vaste expérience dans la lecture et l'analyse d'états financiers. Depuis 2013, il est reconnu comme étant un chef de file dans le domaine du droit fiscal dans l'édition annuelle du *The Best Lawyers in Canada*. M. Nolan est diplômé de la faculté de droit de l'Université de Montréal et il détient également un baccalauréat en études commerciales et en administration de l'Université Western Ontario.

Le comité d'audit et de rémunération se réunit chaque trimestre et tient des réunions spéciales lorsque des circonstances particulières l'exigent. M. Settino, M. Baril et M. Nolan ont assisté aux quatre (4) réunions de ce comité tenues au cours du dernier exercice.

Encadrement du comité d'audit et de rémunération

Toutes les recommandations du comité d'audit et de rémunération concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la société depuis le début du plus récent exercice clos ont été adoptées par le conseil d'administration de la société.

Utilisation de certaines dispenses

En aucun temps depuis le début du dernier exercice clos, la société s'est-elle prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (Services non liés à l'audit de valeur minimale) ou à la partie 6 et la partie 8 de l'application de la totalité ou d'une partie du Règlement 52-110, à l'exception de la dispense accordée en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs dont les actions sont inscrites uniquement à la cote de la Bourse de croissance TSX des exigences prévues à la partie 3 (Composition du comité d'audit) et à la partie 5 (Obligations de déclaration).

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit et de rémunération approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus à la société ou à l'une de ses filiales par les experts comptables de la société.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

La société a acquitté les montants suivants à titre d'honoraires pour les services des auditeurs au cours des deux (2) derniers exercices :

	Exercice 2018 (\$)	Exercice 2019 (\$)
Honoraires d'audit	103 161	107 767
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽¹⁾	3 265	1 294
Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	45 449	52 689
Autres honoraires	—	—
Total	151 875	161 750

Notes :

- (1) Ces honoraires comprennent les honoraires et déboursés pour des services qui sont raisonnablement reliés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas présentés à la rubrique « Honoraires d'audit ».
- (2) Ces honoraires représentent les honoraires et déboursés consolidés pour des services reliés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Le conseil d'administration estime que des pratiques de gouvernance bien établies sont importantes pour la bonne gestion de la société et ainsi accroître la valeur des titres de la société au bénéfice des actionnaires.

Le conseil d'administration de la société a adopté des pratiques de gouvernance conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Les pratiques adoptées par la société sont décrites à l'Annexe « C » des présentes sous la forme prescrite à l'annexe 58-101A2.

Diversité au sein du conseil et de la direction

Imaflex s'emploie à maintenir une équipe de direction et un conseil qualifiés et compétents et tient compte de divers critères de la diversité qui sauront contribuer, sur le plan de l'expérience et des points de vue, à un poste. Elle recherche donc des candidats disponibles présentant les meilleures aptitudes en fonction de leurs compétences, de leurs connaissances, de leur expérience et de leur personnalité en rapport avec un poste spécifique. Selon la société, il est dans son intérêt et celui de ses parties intéressées de prendre en considération le plus grand nombre de personnes disponibles pour un poste en particulier. Bien qu'Imaflex reconnaisse l'importance de la diversité à tous les échelons, la société n'a pas adopté une politique écrite officielle concernant la diversité parmi les membres de son conseil et son équipe de direction ni n'a établi de cibles quant à la nomination de femmes et d'autres « groupes désignés » (soit les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles), au sens donné à ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada). En date de la présente circulaire, aucune femme ou autre personne faisant partie d'un groupe désigné n'occupait un poste de haute direction ou d'administrateur. Cependant, à l'exception des membres de la haute direction, dont 50 % sont des fondateurs originaux de la société, environ 31 % de l'équipe de direction d'Imaflex se compose de femmes et/ou de personnes faisant partie d'un autre « groupe désigné ». De plus, la société compte un bassin d'employés très diversifié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la société figure dans ses états financiers audités consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Copies de ces documents peuvent être obtenues en s'adressant à Tony Abbandonato, secrétaire de la société, au 5710, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H4C 1V2. La société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

PROPOSITIONS PAR DES ACTIONNAIRES

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les résolutions devant être présentées par des actionnaires afin que des mesures soient prises à leur égard lors de l'assemblée annuelle 2021 doivent se conformer aux dispositions de la loi et être déposées au siège social de la société au plus tard un an moins 90 jours avant la date de la présente circulaire soit le 18 février 2021 afin d'être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration reliés à cette assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire, ainsi que son envoi à tous les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à tous les administrateurs ainsi qu'aux auditeurs de la société.

SIGNÉ à Montréal, Québec, ce 27 mai 2020.

Par : (s) Joseph Abbandonato
Président du conseil d'administration

Par : (s) Tony Abbandonato
Administrateur

ANNEXE « A »

IMAFLEX INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 117 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DATÉES DU 5 MAI 2020

QUE le règlement administratif n° 1, un règlement général de la société, soit et est par les présentes modifié avec prise d'effet immédiate afin d'ajouter, à la suite de l'article 146, les paragraphes suivants et qu'une copie soit transmise aux actionnaires de la société à des fins de confirmation et de ratification.

146(A) Participation par moyen de communication électronique – Toute personne habile à assister à une assemblée d'actionnaires peut, comme l'autorise la loi et ses éventuels règlements, y participer par tout moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux et mis à leur disposition par la société. Elle est alors réputée avoir assisté à l'assemblée. Toute personne participant à une assemblée des actionnaires mentionnée au présent article et habile à voter à cette assemblée peut voter, conformément à la loi et aux éventuels règlements, par le moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à sa disposition par la société à cette fin.

146(B) Tenue d'assemblées par moyen de communication électronique – Nonobstant l'article 147, les administrateurs ou les actionnaires de la société qui convoquent une assemblée des actionnaires conformément à la loi peuvent prévoir que celle-ci sera tenue, conformément à la loi et aux éventuels règlements, entièrement par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux. Nonobstant toute autre disposition du règlement administratif, toute personne participant à une assemblée des actionnaires mentionnée au présent article habile à voter à cette assemblée, peut voter, conformément à la loi et aux éventuels règlements, par le moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à sa disposition par la société à cette fin.

146(C) Vote par moyen de communication électronique – Nonobstant toute autre disposition du présent règlement administratif, conformément à la loi et aux éventuels règlements, le vote des actionnaires peut être tenu entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre offert par la société.

LA résolution qui précède est par les présentes adoptée par les administrateurs de la société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

FAIT le 5 mai 2020.

ANNEXE « B »

IMAFLEX INC. CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION

Le comité d'audit et de rémunération (le « **comité** ») sera chargé de réviser et surveiller de façon indépendante les processus comptables et de communication de l'information financière, du système de contrôle interne et de gestion des risques financiers et les procédures d'audit, y compris la sélection, la surveillance et la rémunération de l'auditeur externe d'Imaflex Inc. (la « **société** »).

Le comité aidera également le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations de révision des procédures de conformité aux lois et règlements et au propre code de conduite de la société. En s'acquittant de ses fonctions, le comité devra maintenir de bonnes relations de travail avec le conseil d'administration, la direction et l'auditeur externe et devra s'assurer de l'indépendance de cet auditeur. Le comité sera responsable de la révision des stratégies financières de la société, de son plan financier et de son recours aux marchés des titres de capitaux propres et des titres d'emprunt.

Dans l'exercice de ses fonctions, chaque membre du comité devra s'assurer de bien comprendre les responsabilités inhérentes à ses fonctions de même que les activités et l'exploitation de la société et les risques auxquelles elle fait face.

1. MANDAT

Le conseil d'administration autorise le comité, dans l'accomplissement de ses fonctions, à s'adresser à tout employé ou à toute partie externe pour obtenir l'information dont il a besoin, à retenir les services de conseillers professionnels ou légaux externes et de tout autre expert et d'assurer la présence des dirigeants de la société aux réunions, selon le cas.

2. COMPOSITION

2.1 Membres

- a. Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont la majorité sera indépendante de la direction;
- b. Le président du comité sera nommé par le comité. Le secrétaire du comité sera désigné par le président;
- c. Le quorum pour chaque réunion du comité sera de deux membres.

2.2 Présence aux réunions

- a. Le comité pourra inviter toute autre personne à ses réunions, selon ce qu'il juge approprié;
- b. L'auditeur externe pourra être présent à chaque réunion du comité d'audit et de rémunération et il sera invité à fournir des commentaires sur les états financiers en conformité avec les meilleures pratiques;

- c. Le comité pourra se réunir aussi souvent que nécessaire et en conformité avec le Règlement 52-110 et les autres lois connexes applicables. Des réunions spéciales pourront être convoquées au besoin. L'auditeur externe pourra convoquer une réunion s'il le juge nécessaire;
- d. Les discussions tenues à chacune des réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le comité :

- 3.1 recommandera au conseil d'administration l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société;
- 3.2 recommandera la rémunération de l'auditeur externe;
- 3.3 sera directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- 3.4 approuvera au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales;
- 3.5 examinera les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat net annuel et intermédiaire de la société avant que celle-ci ne les publie;
- 3.6 devra avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 3.5 et devra apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- 3.7 devra établir des procédures concernant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- 3.8 examinera et approuvera les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur de la société, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

ANNEXE « C »

IMAFLEX INC.

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* requiert qu'Imaflex inc. (la « **société** ») divulgue annuellement certaines informations relatives à ses pratiques en matière de gouvernance. Ces pratiques sont les suivantes :

Conseil d'administration

Le président du conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** »), Joseph Abbandonato, président et chef de la direction de la société, présente annuellement au conseil d'administration le plan stratégique envisagé. Le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques associés aux activités de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration examine les questions de structure organisationnelle telles que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, de sa vaste expérience et du peu de roulement, le conseil d'administration ne considère pas comme critique à l'heure actuelle la planification de la relève.

Les administrateurs suivants sont « indépendants » au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* puisque tous ces administrateurs sont considérés comme « indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »): Michel Baril, Consolato Gattuso, Philip Nolan, Mario Settino et Lorne Steinberg. En vertu du *Règlement 52-110*, bien que Philip Nolan soit considéré comme membre indépendant lorsqu'il siège au conseil d'administration, il n'est pas considéré comme un membre indépendant pour les fins de son travail auprès du comité d'audit et de rémunération.

Joseph Abbandonato (président et chef de la direction) et Tony Abbandonato (vice-président, production), en tant que hauts dirigeants de la société sont, par définition, des administrateurs non indépendants à la société.

1. **Mandats d'administrateur**

L'administrateur de la société suivant est également administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti (ou un émetteur équivalent) :

Administrateur	Émetteur assujéti
Michel Baril	Nemaska Lithium inc.

2. **Orientation et formation continue**

Des rapports et autres documents concernant les activités et les affaires de la société sont fournis aux nouveaux administrateurs. Les réunions du conseil d'administration sont tenues à l'établissement principal de la société pour donner aux administrateurs une occasion supplémentaire de se familiariser avec les activités et l'exploitation de la société.

L'orientation et la formation des administrateurs est un processus continu. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.

3. **Éthique commerciale**

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans l'intérêt fondamental de la société. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment à toutes les lois et à tous les règlements régissant leurs fonctions à titre d'administrateurs.

Si un membre du conseil d'administration a un intérêt important à l'égard d'une opération ou d'un contrat de la société, la question doit d'abord être examinée par le comité d'audit et de rémunération, puis celle-ci doit être soumise au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut mettre en place toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance du conseil. Le membre qui possède un intérêt important doit s'abstenir de voter sur la question.

4. **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le conseil d'administration n'estime pas nécessaire d'augmenter le nombre de ses administrateurs à l'heure actuelle.

Joseph Abbandonato, le président du conseil d'administration, président et chef de la direction, recherche des candidats compétents qui pourront être envisagés à l'élection des administrateurs. Ces candidatures doivent être examinées et approuvées par le conseil d'administration.

Les candidats à un poste d'administrateur doivent posséder une feuille de route intéressante en matière de gestion d'entreprises ainsi que dans certains secteurs d'intérêt stratégique pour la société et ils doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à cette tâche et démontrer l'intérêt de siéger comme administrateurs.

5. **Rémunération**

Sur une base annuelle, Joseph Abbandonato, président du conseil d'administration et président et chef de la direction de la société et le comité d'audit et de rémunération évaluent l'adéquation de la rémunération des administrateurs. Après une revue et une analyse suffisante, la rémunération des administrateurs est recommandée au conseil d'administration pour approbation.

6. **Autres comités du conseil**

En date des présentes, la société, en raison de sa taille, n'a créé aucun autre comité que le comité d'audit et de rémunération.

7. **Évaluation**

Le conseil d'administration n'a pas établi de procédures d'évaluation formelle de la performance du conseil d'administration, de ses comités ou de ses administrateurs à titre individuel. Ces tâches ont généralement été confiées au conseil d'administration qui procède annuellement à une évaluation informelle. Le conseil d'administration considère également qu'étant donné la taille de la société, et la relation de proximité entre ses membres, un processus d'évaluation formel serait moins efficace que la structure informelle actuellement en place.